

AIDES A L'ACHAT D'UN COMPOSTEUR INTERIEUR

Les lombricomposteurs et les composteurs de cuisine (type bokashi) sont des dispositifs permettant de faire du compostage en intérieur. Ils sont particulièrement adaptés à la vie en appartement. On y met ses déchets de cuisine qui seront transformé en compost grâce à l'action de micro-organismes et/ou de vers de fumier.

La communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) attribue une aide pour l'achat d'un lombricomposteur ou d'un composteur bokashi. Cette aide vise à favoriser la pratique du compostage et à offrir aux foyers du territoire, et notamment à ceux ne disposant pas d'espace vert, un moyen de réduire le poids de leurs ordures ménagères.

EN AUCUN CAS L'ACHAT NE DOIT AVOIR EU LIEU AVANT LE DEPOT DE DEMANDE D'AIDE

1.- CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Cette aide ne sera attribuée qu'une seule fois par foyer et sous réserve que le/la demandeur/se remplisse les 2 conditions ci-après :

- **Habiter une commune de la CC3M**
- **Etre en mesure de présenter une facture acquittée d'un lombricomposteur ou d'un composteur à cuisine à son nom.** Les vers à compost ou l'activateur dans le cas du bokashi, seront comptabilisés dans le calcul de l'aide sous réserve que cet achat apparaisse sur la même facture que le composteur ou sur une facture acquittée distincte, au même nom, communiquée au même moment. A noter que l'achat de vers de démarrage ou d'activateur seuls ne feront pas l'objet de cette aide.

2.- MONTANT ET FORME DE L'AIDE

Le montant de l'aide s'élève à **55% du prix TTC du composteur (seul ou avec les vers à compost/ activateur) et ne peut dépasser 50€.**

L'aide allouée se fera exclusivement par virement bancaire et sur le compte du demandeur, aucune autre forme de versement (numéraire ou en nature notamment) ne pourra être faite.

3.- ATTESTATION DE SUBVENTION

Sous réserve qu'il/elle remplisse les conditions d'éligibilité fixées par le règlement, le demandeur se voit remettre une subvention par virement bancaire sur son compte. Un mail de notification (ou courrier, en cas d'impossibilité d'envoi par mail) avertira le demandeur du versement de la subvention.

Le nombre d'aides attribuées est limité. Il est défini par le Conseil Communautaire chaque année. Les aides sont attribuées par ordre d'arrivée des dossiers de demande d'aide complets.

4.- VERSEMENT DE L'AIDE

4.1 Les demandes d'attribution d'aides sont à adresser :

- par courrier à : **Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle**
56 avenue Pierre Semard
54360 Blainville sur l'eau
- par mail à l'adresse suivante : demandes.dechets@cc3m.fr

Celles-ci devront préciser nom, prénom, adresse et contacts de la personne demandeuse ainsi qu'un prix estimatif du modèle choisi.

La CC3M répondra positivement ou négativement en fonction du nombre de dossiers déjà validés.

Suite à une réponse positive de la CC3M, le demandeur doit envoyer le dossier de versement de l'aide complété dans les meilleurs délais.

4.2 Pièces à fournir à l'appui des demandes de versement d'aide :

- **Une demande de versement d'aide complétée et signée** (Bon ci-après)
- **Une facture acquittée** du composteur
- **Un Relevé d'Identité Bancaire du/de la demandeur/se**

Bon de demande de versement d'aide à l'achat d'un composteur d'intérieur

A nous retourner complétée et signée à :
Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle
56 avenue Pierre Semard - 54360 Blainville sur l'eau
03 83 71 43 62
demandes.dechets@cc3m.fr

Je soussigné(e)

Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone :
Mail :

Sollicite une aide pour l'achat d'un composteur d'intérieur

Atteste de la véracité des informations contenues dans la facture jointe à la présente demande

Fait à
.....

Le

Signature du demandeur :